



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
2017**

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

PRENOM NOM	COMMUNE
M.Max IVAN	Sainte Cécile les Vignes
M. Philippe DE BEAUREGARD	Camaret sur Aigues
M. Fabrice LEAUNE	Lagarde-Paréol
M.Louis DRIEY	Piolenc
M. Julien MERLE	Sérignan du Comtat
M.Gérard SANJULLIAN	Travaillan
M.Joseph SAURA	Uchaux
Mme Marie-José AUNAVE	Violès
Mme Elvire TEOCCHI	Camaret sur Aigues
M. Hervé AURIACH	Camaret sur Aigues
Mme Christine WINKELMANN	Camaret sur Aigues
M. Lionel MURET	Camaret sur Aigues
Mme Marlène THIBAUD	Camaret sur Aigues
M. Jean-Paul MONTAGNIER	Camaret sur Aigues
Mme Claire DURAND	Lagarde-Paréol
Mme Brigitte MACHARD	Piolenc
M. Daniel SANTANGELO	Piolenc
Mme Françoise CARRERE	Piolenc
M. Eric LANNOY	Piolenc
Mme Fabienne MINJARD	Piolenc
M. Claude RAOUX	Piolenc
Mme Yolande SANDRONE	Piolenc
Mme Claire BRESOLIN	Sainte Cécile les Vignes
M. Vincent FAURE	Sainte Cécile les Vignes
M. Henry TROUILLET	Sainte Cécile les Vignes
Mme Lydie CATALON	Sérignan du Comtat
M. Stéphane VIAL	Sérignan du Comtat
Mme Bérangère DUPLAN	Sérignan du Comtat
M. Jean-Pierre DELFORGE	Travaillan
Mme Maryvonne HAMMERLI	Uchaux
M. Alain BESUCCO	Uchaux
M. Henri COPIER	Violès
Mme Mary-Line BARBAUD	Violès

REPERTOIRE PAR DATE

N°	Date	Objet
2017-001	16/2	Délégation de service public de l'assainissement / Abandon de la procédure
2017-002	16/2	Délégation de service public de l'assainissement / Reprise en régie du service
2017-003	16/2	Modification des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien
2017-004	16/2	Montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2017
2017-005	16/2	Engagement des dépenses d'investissement par anticipation pour le budget principal
2017-006	16/2	Rapport annuel du service commun des autorisations du droit des sols 2016
2017-007	16/2	Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et services associés pour SIMAP et R'ADS
2017-008	16/2	Modification du règlement de l'aire de lavage des pulvérisateurs de Camaret-sur-Aigues
2017-009	16/2	Instauration du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière technique
2017-010	9/3	Reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés
2017-011	9/3	Rapport de la CLETC
2017-012	9/3	Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017
2017-013	9/3	Fixation du tarif appliqué aux usagers en cas de perte des badges pour les colonnes enterrées et des cartes des déchetteries
2017-014	9/3	Convention de prestations avec la Distillerie du Bois des Dames
2017-015	9/3	Demande de subvention de l'Université Populaire Ventoux pour le portage du Naturoptère
2017-016	9/3	Transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté de communes
2017-017	9/3	Création d'emploi suite à un avancement de grade
2017-018	9/3	Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité
2017-019	30/3	Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal dressé par le Trésorier principal
2017-020	30/3	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement dressé par le Trésorier principal
2017-021	30/3	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de la ZAE <i>Joncquier & Morelles</i> de Camaret-sur-Aigues dressé par le Trésorier principal
2017-022	30/3	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de la ZAE <i>Saint-Antoine</i> de Violès dressé par le Trésorier principal

REPERTOIRE PAR DATE

2017-023	30/3	Approbation du compte administratif 2016 du budget principal
2017-024	30/3	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe assainissement
2017-025	30/3	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE <i>Jonquier & Morelles</i> de Camaret-sur-Aigues
2017-026	30/3	Affectation du résultat du budget principal
2017-027	30/3	Affectation du résultat du budget annexe assainissement
2017-028	30/3	Vote du taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
2017-029	30/3	Vote des taux 2017 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
2017-030	30/3	Vote du taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
2017-031	30/3	Vote du budget primitif principal 2017
2017-032	30/3	Approbation du montant des redevances 2017 du service public de l'assainissement non collectif
2017-033	30/3	Vote du budget primitif annexe assainissement 2017
2017-034	30/3	Vote du budget primitif annexe 2017 de la ZAE <i>Jonquier & Morelles</i> de Camaret-sur-Aigues
2017-035	30/3	Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017
2017-036	30/3	Désignation des membres appelés à siéger dans les syndicats de rivières
2017-037	27/4	Décision modificative n°1 du budget principal
2017-038	27/4	Attribution du marché de location de véhicules pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés
2017-039	27/4	Attribution du lot n°1 du marché de construction de l'aire de lavage pour les pulvérisateurs
2017-040	27/4	Règlement intérieur des déchetteries modifié
2017-041	27/4	Convention pour la mise à disposition de composteurs
2017-042	27/4	Convention avec la société DELTA VALORISATION pour la reprise des cartons
2017-043	27/4	Choix du mode de collecte pour la redevance spéciale pour les gros producteurs
2017-044	27/4	Renouvellement du contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des agents territoriaux
2017-045	27/4	Création d'emplois pour le service de collecte des déchets ménagers

REPERTOIRE PAR DATE

2017-046	15/6	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017
2017-047	15/6	Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
2017-048	15/6	Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017
2017-049	15/6	Modification des statuts du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale
2017-050	15/6	Rapport d'activité 2016
2017-051	15/6	Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
2017-052	15/6	Fixation des tarifs de l'assainissement collectif au titre de la part communautaire
2017-053	15/6	Fixation des tarifs de l'assainissement collectif pour les usagers non domestiques
2017-054	15/6	Fixation d'une participation forfaitaire aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif
2017-055	15/6	Convention avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif
2017-056	15/6	Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif
2017-057	15/6	Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2016
2017-058	15/6	Demande de subventions aux financeurs pour les travaux de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées situé avenue Henri Fabre à Piolenc
2017-059	15/6	Attribution du marché de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de traitement et de valorisation des boues
2017-060	15/6	Participation financière 2017 à l'association pour le Développement touristique en Provence du Rhône au Ventoux
2017-061	15/6	Participation financière 2017 à la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale
2017-062	15/6	Convention triennale avec l'Université populaire Ventoux (UPV)
2017-063	15/6	Vente d'une parcelle sur la zone d'activité du Crépon à Piolenc / Subrogation de la SCI GR du Crépon
2017-064	15/6	Appel à projet ECO FOLIO pour l'accompagnement au changement
2017-065	25/9	Mission d'accompagnement à la définition de la politique locale du commerce proposée par la CCI de Vaucluse
2017-066	25/9	Instauration de la taxe de séjour

REPERTOIRE PAR DATE

2017-067	25/9	Demande de subventions à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FEADER pour les travaux de réalisation d'une station collective de lavage pulvérisateurs
2017-068	25/9	Décision modificative n°2 du budget principal
2017-069	25/9	Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement
2017-070	25/9	Création d'une régie de recettes pour les aires collectives de lavage des pulvérisateurs agricoles
2017-071	25/9	Annulation de titre sur exercice antérieur
2017-072	25/9	Instauration de la taxe GEMAPI et fixation de son produit
2017-073	25/9	Attribution du lot n°2 du marché de construction de l'aire de lavage pour les pulvérisateurs
2017-074	25/9	Désignation des délégués titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon
2017-075	25/9	Proposition de désignation d'un vice-président pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon
2017-076	25/9	Modification des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien
2017-077	25/9	Modification de l'emploi d'agent de maîtrise occupé par le responsable des services techniques
2017-078	25/9	Contrat groupe avec CNP Assurances / SOFAXIS pour l'assurance du personnel
2017-079	30/11	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour
2017-080	30/11	Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
2017-081	30/11	Autorisation de signature du nouveau contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers avec ADELPHÉ - CITEO
2017-082	30/11	Autorisation de signature de la nouvelle convention d'adhésion à la collecte et au traitement des déchets de papiers avec CITEO
2017-083	30/11	Attribution du marché de traitement des ordures ménagères, des déchets non valorisables et des gravats provenant des déchetteries
2017-084	30/11	Attribution du marché de tri et valorisation des déchets ménagers recyclables, des cartons et des papiers - caractérisations et refus de tri
2017-085	30/11	Nouveau protocole sur le temps de travail
2017-086	30/11	Nouveau protocole sur le régime indemnitaire
2017-087	30/11	Nouveau protocole sur l'action sociale

REPERTOIRE PAR OBJET

N°	Date	Objet
FINANCES - BUDGET		
2017-004	16/2	Montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2017
2017-005	16/2	Engagement des dépenses d'investissement par anticipation pour le budget principal
2017-011	9/3	Rapport de la CLETC
2017-012	9/3	Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017
2017-019	30/3	Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal dressé par le Trésorier principal
2017-020	30/3	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement dressé par le Trésorier principal
2017-021	30/3	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de la ZAE <i>Jonquier & Morelles</i> de Camaret-sur-Aigues dressé par le Trésorier principal
2017-022	30/3	Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de la ZAE <i>Saint-Antoine</i> de Violès dressé par le Trésorier principal
2017-023	30/3	Approbation du compte administratif 2016 du budget principal
2017-024	30/3	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe assainissement
2017-025	30/3	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE <i>Jonquier & Morelles</i> de Camaret-sur-Aigues
2017-026	30/3	Affectation du résultat du budget principal
2017-027	30/3	Affectation du résultat du budget annexe assainissement
2017-028	30/3	Vote du taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
2017-029	30/3	Vote des taux 2017 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
2017-030	30/3	Vote du taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
2017-031	30/3	Vote du budget primitif principal 2017
2017-032	30/3	Approbation du montant des redevances 2017 du service public de l'assainissement non collectif
2017-033	30/3	Vote du budget primitif annexe assainissement 2017
2017-034	30/3	Vote du budget primitif annexe 2017 de la ZAE <i>Jonquier & Morelles</i> de Camaret-sur-Aigues
2017-035	30/3	Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017
2017-037	27/4	Décision modificative n°1 du budget principal
2017-046	15/6	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017

REPERTOIRE PAR OBJET

2017-047	15/6	Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
2017-048	15/6	Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017
2017-068	25/9	Décision modificative n°2 du budget principal
2017-069	25/9	Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement
2017-070	25/9	Création d'une régie de recettes pour les aires collectives de lavage des pulvérisateurs agricoles
2017-071	25/9	Annulation de titre sur exercice antérieur
2017-079	30/11	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour
2017-080	30/11	Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
ASSAINISSEMENT		
2017-001	16/2	Délégation de service public de l'assainissement / Abandon de la procédure
2017-002	16/2	Délégation de service public de l'assainissement / Reprise en régie du service
2017-052	15/6	Fixation des tarifs de l'assainissement collectif au titre de la part communautaire
2017-053	15/6	Fixation des tarifs de l'assainissement collectif pour les usagers non domestiques
2017-054	15/6	Fixation d'une participation forfaitaire aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif
2017-055	15/6	Convention avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif
2017-056	15/6	Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif
2017-057	15/6	Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2016
2017-058	15/6	Demande de subventions aux financeurs pour les travaux de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées situé avenue Henri Fabre à Piolenc
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME - AGRICULTURE - COMMERCE		
2017-008	16/2	Modification du règlement de l'aire de lavage des pulvérisateurs de Camaret-sur-Aigues
2017-015	9/3	Demande de subvention de l'Université Populaire Ventoux pour le portage du Naturoptère
2017-060	15/6	Participation financière 2017 à l'association pour le Développement touristique en Provence du Rhône au Ventoux
2017-061	15/6	Participation financière 2017 à la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale
2017-062	15/6	Convention triennale avec l'Université populaire Ventoux (UPV)

REPERTOIRE PAR OBJET

2017-065	25/9	Mission d'accompagnement à la définition de la politique locale du commerce proposée par la CCI de Vaucluse
2017-066	25/9	Instauration de la taxe de séjour
2017-067	25/9	Demande de subventions à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FEADER pour les travaux de réalisation d'une station collective de lavage pulvérisateurs
ENVIRONNEMENT - DECHETS		
2017-010	9/3	Reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés
2017-013	9/3	Fixation du tarif appliqué aux usagers en cas de perte des badges pour les colonnes enterrées et des cartes des déchetteries
2017-014	9/3	Convention de prestations avec la Distillerie du Bois des Dames
2017-040	27/4	Règlement intérieur des déchetteries modifié
2017-041	27/4	Convention pour la mise à disposition de composteurs
2017-042	27/4	Convention avec la société DELTA VALORISATION pour la reprise des cartons
2017-043	27/4	Choix du mode de collecte pour la redevance spéciale pour les gros producteurs
2017-051	15/6	Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
2017-064	15/6	Appel à projet ECO FOLIO pour l'accompagnement au changement
2017-081	30/11	Autorisation de signature du nouveau contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers avec ADELPHÉ - CITEO
2017-082	30/11	Autorisation de signature de la nouvelle convention d'adhésion à la collecte et au traitement des déchets de papiers avec CITEO
AFFAIRES PATRIMONIALES		
2017-063	15/6	Vente d'une parcelle sur la zone d'activité du Crépon à Piolenc / Subrogation de la SCI GR du Crépon
AMENAGEMENT DE L'ESPACE / SCOT		
2017-074	25/9	Désignation des délégués titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon
2017-075	25/9	Proposition de désignation d'un vice-président pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon
PERSONNEL		
2017-009	16/2	Instauration du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière technique
2017-017	9/3	Création d'emploi suite à un avancement de grade
2017-018	9/3	Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité
2017-044	27/4	Renouvellement du contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des agents territoriaux

REPERTOIRE PAR OBJET

2017-045	27/4	Création d'emplois pour le service de collecte des déchets ménagers
2017-077	25/9	Modification de l'emploi d'agent de maîtrise occupé par le responsable des services techniques
2017-078	25/9	Contrat groupe avec CNP Assurances / SOFAXIS pour l'assurance du personnel
2017-085	30/11	Nouveau protocole sur le temps de travail
2017-086	30/11	Nouveau protocole sur le régime indemnitaire
2017-087	30/11	Nouveau protocole sur l'action sociale
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS		
2017-036	30/3	Désignation des membres appelés à siéger dans les syndicats de rivières
2017-072	25/9	Instauration de la taxe GEMAPI et fixation de son produit
AFFAIRES GENERALES		
2017-003	16/2	Modification des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien
2017-049	15/6	Modification des statuts du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale
2017-050	15/6	Rapport d'activité 2016
2017-076	25/9	Modification des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien
URBANISME		
2017-006	16/2	Rapport annuel du service commun des autorisations du droit des sols 2016
2017-007	16/2	Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et services associés pour SIMAP et R'ADS
2017-016	9/3	Transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté de communes
COMMANDE PUBLIQUE		
2017-038	27/4	Attribution du marché de location de véhicules pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés
2017-039	27/4	Attribution du lot n°1 du marché de construction de l'aire de lavage pour les pulvérisateurs
2017-059	15/6	Attribution du marché de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de traitement et de valorisation des boues
2017-073	25/9	Attribution du lot n°2 du marché de construction de l'aire de lavage pour les pulvérisateurs
2017-083	30/11	Attribution du marché de traitement des ordures ménagères, des déchets non valorisables et des gravats provenant des déchetteries
2017-084	30/11	Attribution du marché de tri et valorisation des déchets ménagers recyclables, des cartons et des papiers - caractérisations et refus de tri

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 17

Contre : 16

Abstention :

Séance ordinaire du 16 février 2017

**L'an deux mil dix sept
et le seize février à dix-huit heures trente**

Date de convocation

9 février 2017

Date d'affichage

9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur : M. Max IVAN

**Délibération
n°2017-001
Délégation de service
public de
l'assainissement /
Abandon de la
procédure**

Le rapporteur expose :

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 4 qui dispose : « *Les autorités concédantes, définies à l'article 8, sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics* » ;

Vu l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales – applicable aux établissements publics de coopération intercommunale – aux termes duquel « *les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial* » ;

**Délibération
n°2017-001
Délégation de service
public de
l'assainissement /
Abandon de la
procédure**

Vu la délibération n°2015-074 du conseil communautaire du 24 septembre 2015 relative à l'adoption du mode de gestion du service public d'assainissement, dans laquelle il est notamment indiqué qu'il est « *loisible pour la communauté de communes de revenir, lors de la procédure, sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion* » ;

Vu le rapport final du Président du 23 novembre 2016 proposant de retenir la société SAUR comme délégataire de ce service ;

Vu la délibération n°2016-080 du conseil communautaire du 8 décembre 2016 approuvant le choix de ce délégataire et autorisant le Président à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Vaucluse du 20 décembre 2016 considérant que la procédure de passation était irrégulière et lui semblant être entachée d'illégalité, et demandant au Président de rapporter la délibération litigieuse ;

Vu la délibération n°2016-087 du conseil communautaire du 23 décembre 2016 refusant de retirer la délibération jugée irrégulière ;

Vu le référé précontractuel introduit par la société SUEZ / Lyonnaise des Eaux auprès du Tribunal administratif le 23 décembre 2016 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Vaucluse adressé au Président du Tribunal administratif le 9 janvier 2017 lui faisant savoir que « *l'examen des pièces du dossier a permis de constater que les critères de sélection des offres fixés par le règlement de la consultation des entreprises n'ont pas été respectés* » et qu'il « *demanderait l'annulation de la procédure illégale* » ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du 12 janvier 2017 qui, d'une part, annule la décision du 23 novembre 2016 par laquelle le Président avait choisi la société SAUR comme délégataire, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant ce choix et qui, d'autre part, enjoint à la communauté de communes de procéder à un réexamen des offres ;

Considérant que la procédure de délégation de service public n'a pas donné satisfaction, certains candidats ayant fait une meilleure offre technique et financière sur la partie collecte, tandis que d'autres se sont distingués plutôt sur la partie traitement ;

Considérant qu'au final, comme a pu le relever Collectivités Conseils, le bureau d'études qui a assisté la communauté de communes, le choix d'un mode de gestion en régie serait judicieux pour la collectivité ;

Considérant plus particulièrement que ce bureau d'études a attiré l'attention du Président sur les avantages de ce mode de gestion par rapport à la concession de service, à savoir :

- Opportunité de choisir le meilleur exploitant possible par activité ;
- Meilleure maîtrise du service et de son coût ;
- Remise en concurrence plus fréquente ;
- Bénéfice de l'évolution favorable des assiettes ;
- Optimisation des conditions de concurrence, avec possibilité pour les entreprises locales de soumissionner sur une partie du service, contribuant ainsi à une concurrence accrue sur les prix ;

Considérant qu'au vu des résultats décevants de la procédure de délégation de service public, la gestion en régie présente donc pour la communauté de communes des avantages décisifs par rapport aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer ;

Considérant que l'abandon de la procédure de délégation de service public est justifié, au vu de la jurisprudence disponible, dès lors qu'il repose sur des motifs d'intérêt général, ce qui est le cas avec la reprise en régie du service, eu égard aux avantages précités,

41

Envoyé en préfecture le 20/02/2017

Reçu en préfecture le 20/02/2017

Affiché le 21/02/2017



ID : 084-248400160-20170216-DEL2017_007-DE

**Délibération
n°2017-001
Délégation de service
public de
l'assainissement /
Abandon de la
procédure**

Il est donc proposé au conseil communautaire d'abandonner la procédure de délégation de service public de l'assainissement au profit d'une gestion en régie du service.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide d'abandonner la procédure de délégation du service public de l'assainissement,

Autorise le Président à en informer l'ensemble des candidats ayant remis une offre.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 20/02/2017

Et notification

Du: 21/02/2017


Le Président
Max IVAN

Le Président,
Le Président
Max IVAN
Max IVAN

eyi

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 17

Contre : 15

Abstention : 1

Séance ordinaire du 16 février 2017

**L'an deux mil dix sept
et le seize février à dix-huit heures trente**

Date de convocation

9 février 2017

Date d'affichage

9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur : M. Max IVAN

**Délibération
n°2017-002
Délégation de service
public de
l'assainissement /
Reprise en régie du
service**

Le rapporteur expose :

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 4 qui dispose : « *Les autorités concédantes, définies à l'article 8, sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics* » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2221-11 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Mi

**Délibération
n°2017-002
Délégation de service
public de
l'assainissement /
Reprise en régie du
service**

Vu la délibération n°2015-074 du conseil communautaire du 24 septembre 2015 relative à l'adoption du mode de gestion du service public d'assainissement dans laquelle il était notamment indiqué qu'il était « *loisible pour la communauté de communes de revenir, lors de la procédure, sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion* » ;

Vu la délibération n°2017-001 du conseil communautaire de ce jour ayant acté l'abandon de la procédure de délégation de service public pour des motifs d'intérêt général ;

Considérant que de nombreux avantages plaident en faveur d'une reprise en régie du service public d'assainissement :

- Possibilité de choisir le meilleur exploitant possible par activité ;
- Meilleure maîtrise du service et de son coût avec la possibilité de dimensionner les prestations de service au plus près des besoins et d'ajuster plus facilement les sommes allouées à la maintenance et au renouvellement, des disparités très importantes de cotation ayant été observées entre les candidats au cours de la procédure de DSP ;
- Remise en concurrence plus fréquente qu'en concession de service, ce qui va dans le sens d'un ajustement régulier de l'exploitation aux besoins du service ;
- Bénéfice pour la collectivité de l'évolution favorable des assiettes prévue pour les prochaines années, la procédure de concession de service ayant permis de mettre en évidence ces tendances favorables ;
- Optimisation des conditions de concurrence, les PME locales ou régionales pouvant plus facilement soumissionner sur une partie du service, contribuant ainsi à une concurrence accrue sur les prix ;
- Obligation « vertueuse » pour la communauté de communes en assurant un suivi rapproché de son service de l'assainissement, moins tributaire d'un délégataire unique.

Considérant que la reprise en régie de ce service ne nécessite aucune création d'emplois dans la mesure où les services intercommunaux sont tout à fait en mesure d'assumer le surcroît de travail qui en découlera ;

Considérant que l'étude financière jointe à la note de synthèse démontre que la reprise en régie devrait s'avérer plus avantageuse pour les usagers du service et pour la collectivité ;

Considérant que le Comité technique va être saisi pour avis, et ce préalablement à la création de la régie en elle-même qui interviendra dans le cadre d'une délibération ultérieure, conformément aux articles L. 2221-1 et suivants, ainsi qu'aux articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise en régie du service d'assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2017, étant observé que les communes de Camaret-sur-Aigues et de Travaillan sont liées par un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2018.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

ky?

Envoyé en préfecture le 20/02/2017

Reçu en préfecture le 20/02/2017

Affiché le 21/02/2017

Brevet
de
Contrôle

ID : 084-248400160-20170216-DEL2017_002-DE

**Délibération
n°2017-002
Délégation de service
public de
l'assainissement /
Reprise en régie du
service**

Décide d'approuver le mode de gestion en régie du service public d'assainissement pour les communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Rappelle que les communes de Camaret-sur-Aigues et de Travaillan sont, pour leur part, liées par un contrat de délégation de service public qui prendra fin le 31 décembre 2018 ;

Précise que des marchés de prestations de service seront lancés, par type d'activités, en vue d'une gestion optimisée du service,

Dit que les produits et les charges inhérents à ce mode de gestion seront inscrits au budget primitif annexe assainissement 2017, aux chapitres correspondants des recettes et dépenses d'exploitation.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

Le: 20/02/2017

Et notification

Du: 21/04/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,


Le Président
Max IVAN


Le Président
Max IVAN
Max IVAN

MI

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 16 février 2017

**L'an deux mil dix sept
et le seize février à dix-huit heures trente**

Date de convocation

9 février 2017

Date d'affichage

9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Délibération

n°2017-003

**Modification des statuts
du Syndicat
d'électrification
vaclusien /
Approbation**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2014-001 du 29 janvier 2014, le conseil communautaire avait approuvé les statuts du nouveau Syndicat d'électrification vaclusien (SEV).

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à approuver la modification de ces statuts, approuvés par le bureau syndical du SEV lors de sa réunion du 14 décembre 2016, joints en annexe et qui modifient les articles suivants :

- Article 2 : Dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985, une collectivité membre du syndicat pourra confier en son nom et pour son compte le soin de réaliser une opération sous mandat liée à ses compétences (éclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre, coordination des travaux d'enfouissement) ;

471

Envoyé en préfecture le 20/02/2017

Reçu en préfecture le 20/02/2017

Affiché le 21/02/2017

Besoin
Levalet

ID : 084-248400160-20170216-DEL2017_003-DE

**Délibération
n°2017-003
Modification des statuts
du Syndicat
d'électrification
vaclusien /
Approbation**

- Article 5 : Création du collège « Enclave des Papes » suite à l'adhésion de la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches, Valréas.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la modification des statuts du Syndicat d'électrification vaclusien, joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 20/02/2017

Et notification

Du: 21/02/2017



Le Président,
Le Président

Max IVAN
Max IVAN



Le Président

Max IVAN

uy?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 11

Séance ordinaire du 16 février 2017

**L'an deux mil dix sept
et le seize février à dix-huit heures trente**

Date de convocation

9 février 2017

Date d'affichage

9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération
n°2017-004
Montant des
attributions de
compensation
prévisionnelles pour
2017**

Le rapporteur expose :

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts, la communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en TPU, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant des attributions de compensation prévisionnelles qui vont être versées aux communes pour 2017, sur la base du tableau joint en annexe.

MP

**Délibération
n°2017-004
Montant des
attributions de
compensation
prévisionnelles pour
2017**

Il est toutefois précisé que ce tableau ne tient pas compte des réévaluations des attributions de compensation en faveur des communes de Piolenc, Travaillan et Violès, approuvées par des délibérations concordantes de leur conseil municipal. Ces réévaluations interviendront après le débat d'orientations budgétaires.

Par ailleurs, il est également précisé que ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de transfert de nouvelles compétences, après évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant des attributions de compensation prévisionnelles versées par la communauté de communes aux communes pour l'exercice 2017, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que le tableau ne tient pour le moment pas compte des réévaluations des attributions de compensation en faveur des communes de Piolenc, Travaillan et Violès,

Précise également que ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de transfert de nouvelles compétences, après évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Précise enfin que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2017, à l'article 739111 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

Le: 20/02/2017

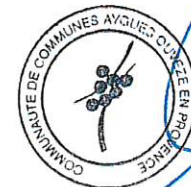
Et notification

Du: 21/02/2017



Le Président

Max IVAN



Le Président,

Le Président

Max IVAN

Max IVAN

uy ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 16 février 2017

**L'an deux mil dix sept
et le seize février à dix-huit heures trente**

Date de convocation

9 février 2017

Date d'affichage

9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération
n°2017-005**

**Engagement de
dépenses
d'investissement par
anticipation pour le
budget principal**

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2017, prévu à la fin du mois de mars.

Les crédits ouverts en 2016 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 1 810 223,55 €, ce qui limite à 452 555,89 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

47

**Délibération
n°2017-005
Engagement de
dépenses
d'investissement par
anticipation pour le
budget principal**

La délibération adoptée par le conseil communautaire le 23 décembre 2016 a déjà utilisé une partie de ces crédits, à hauteur de 80 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de :

- 2000 € à l'article 2051 (achat de logiciels) ;
- 5000 € à l'article 2135 (panneaux de signalétique pour les points d'apport volontaire et les zones d'activité) ;
- 10 000 € à l'article 2152 (participation financière par convention avec le Département de Vaucluse pour la pose de glissières de sécurité entre la STEP de Lagarde-Paréol et la RD 65) ;
- 3000 € à l'article 2183 (achat de matériel informatique) ;
- 30 000 € à l'article 2188 (achat de bacs de collecte avec serrures et puces pour les gros producteurs).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

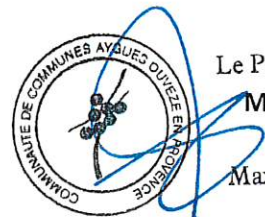
Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, telles que précisées ci-dessus,

Dit que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2017 aux articles correspondants des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 20/02/2017
Et notification
Du: 21/02/2017



Le Président
Max IVAN

Max IVAN

Le Président
Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 16 février 2017

**L'an deux mil dix sept
et le seize février à dix-huit heures trente**

Date de convocation

9 février 2017

Date d'affichage

9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2017-006
Rapport annuel du
service commun des
autorisations du droit
des sols 2016 /
Approbation**

Le rapporteur expose :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Par délibération n°103 du 25 septembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts pour y inclure la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

kyi ?

Envoyé en préfecture le 20/02/2017

Reçu en préfecture le 20/02/2017

Affiché le 21/02/2017

Beset
Levraut

ID : 084-248400160-20170216-DEL2017_006-DE

**Délibération
n°2017-006
Rapport annuel du
service commun des
autorisations du droit
des sols 2016 /
Approbation**

Par délibération n°2015-001 du 29 janvier 2015, les élus communautaires ont approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que les termes de la convention entre les communes adhérentes et le service instructeur de la communauté de communes. Ces conventions ont également été approuvées par les conseils municipaux des communes qui ont souhaité adhérer à ce service commun, opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015.

Conformément à l'article 11 des conventions signées entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Une fois présenté devant le conseil communautaire, ce rapport sera transmis à chaque commune adhérente à ce service en vue de son adoption par son conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2016, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2016, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des communes adhérentes en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

Le: 20/02/2017

Et notification

Du: 21/02/2017

Le Président,



Le Président
Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

44 ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 16 février 2017

L'an deux mil dix sept

et le seize février à dix-huit heures trente

Date de convocation

9 février 2017

Date d'affichage

9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération n°2017-007 Le rapporteur expose :

**CONTRAT D'HÉBERGEMENT
SUR SERVEUR MUTUALISÉ ET
SERVICES ASSOCIÉS POUR
SIMAP ET R'ADS /
APPROBATION**

Le contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels SIMAP et R'ADS conclu avec la société SIRAP est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat de maintenance qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et à autoriser le Président à le signer.

Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant annuel de 340,90 € HT (409,08 € TTC).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 20/02/2017

Reçu en préfecture le 20/02/2017

Affiché le 21/02/2017

Rechercher les extraits

ID : 084-248400160-20170216-DEL2017_001-DE

Délibération n°2017-007 Approuve le nouveau contrat d'hébergement et de maintenance à passer avec le même prestataire, la société SIRAP, pour les logiciels SIMAP et R'ADS, qui prendra effet, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2017,

**CONTRAT D'HÉBERGEMENT
SUR SERVEUR MUTUALISÉ ET
SERVICES ASSOCIÉS POUR
SIMAP ET R'ADS /
APPROBATION**

Autorise le Président à le signer,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal, à l'article 6156 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Le Président

Max IVAN

Max IVAN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 20/02/2017

Et notification

Du: 21/02/2017

Le Président

Max IVAN



ay ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 16 février 2017

**L'an deux mil dix-sept
et le seize février à dix-huit heures trente**

Date de convocation
9 février 2017
Date d'affichage
9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2017-008
MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE L'AIRE
DE LAVAGE DES
PULVÉRISATEURS DE
CAMARET-SUR-AIGUES /
APPROBATION

Le rapporteur expose :

Par la délibération n°2016-071 du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire de lavage des pulvérisateurs de Camaret-sur-Aigues.

Il est aujourd'hui appelé à approuver des modifications à ce règlement afin que l'aire de lavage soit accessible du 1^{er} mars au 15 novembre, afin de pouvoir purger l'installation pendant l'hiver. De plus, cette aire sera accessible grâce à un code d'accès au niveau du portail et non pas avec une carte magnétique.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

41

Envoyé en préfecture le 20/02/2017

Reçu en préfecture le 20/02/2017

Affiché le 21/02/2017

Besser
Le Trait

ID : 084-248400160-20170216-DEL2017_008-DE

**Délibération
n°2017-008
MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE L'AIRE
DE LAVAGE DES
PULVÉRISATEURS DE
CAMARET-SUR-AIGUES /
APPROBATION**

Approuve les modifications du règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire de lavage des pulvérisateurs de Camaret-sur-Aigues,

Dit que ce règlement modifié prendra effet dès la mise en service de l'aire de lavage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 20/02/2017
Et notification
Du: 21/02/2017

Le Président,



Le Président

Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

mi

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 16 février 2017

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix sept
et le seize février à dix-huit heures trente

Date de convocation
9 février 2017
Date d'affichage
9 février 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. STÉPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER à M. MAX IVAN ; MME MARLÈNE THIBAUD à M. JULIEN MERLE ; MME FRANÇOISE CARRERE à MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY à M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD à M. DANIEL SANTANGELO ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN à MME LYDIE CATALON ; M. GÉRARD SANJULLIAN à M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; MME MARY-LINE BARBAUD à MME CLAIRE BRESOLIN ;

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2017-009
Instauration du nouveau
régime indemnitaire
pour les agents de la
filière technique /
Approbation

Le rapporteur expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

My i

**Délibération
n°2017-009
Instauration du nouveau
régime indemnitaire
pour les agents de la
filière technique /
Approbation**

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n°2016-050 prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 avril 2016 qui a instauré ce nouveau régime indemnitaire, mais seulement pour les cadres d'emplois dont les décrets avaient alors été publiés : (attachés, rédacteurs, techniciens, adjoints administratifs).

Considérant qu'il y a lieu d'élargir ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques,

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2016 prévoyait :

- les agents bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire (agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels),
- les groupes de fonction et les différents critères d'attribution,
- les modalités de versement et de réexamen des sommes allouées,
- Les cas de suspension liés aux absences,
- Les règles de cumul avec d'autres indemnités spécifiques

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire, dans les mêmes conditions, pour les cadres d'emplois existants dans la collectivité pour lesquels les arrêtés n'avaient pas été publiés à l'époque, à savoir les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

Seul en est exclu le grade d'ingénieur pour lequel le décret n'est toujours pas paru.

Montants maximum de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Agents de maîtrise	
C 1	11 340 €
C 1 logé	7 090 €
C 2	10 800 €
C 2 logé	6 750 €
Adjoints techniques	
C 1	11 340 €
C 1 logé	7 090 €
C 2	10 800 €
C 2 logé	6 750 €

Montants maxima du complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes	Montants annuels maximum du CIA
Agents de maîtrise	
C 1	1 260 €
C 2	1 200 €
Adjoints techniques	
C 1	1 260 €
C 2	1 200 €

**Délibération
n°2017-009
Instauration du nouveau
régime indemnitaire
pour les agents de la
filière technique /
Approbation**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

- Décide d'instaurer l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise pour les cadres d'emplois et dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Décide d'instaurer le complément indemnitaire annuel pour les cadres d'emplois et dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 20/02/2017
Et notification
Du: 21/02/2017



Le Président
Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

my?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 18

Contre : 10

Abstentions : 4

Séance ordinaire du 9 mars 2017

**L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente**

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, M. FABRICE LEAUNE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; MME YOLANDE SANDRONE A M. CLAUDE RAOUX ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTE : MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération

n°2017-010

**Reprise en régie directe
du service de collecte
des déchets ménagers et
assimilés / Approbation**

Le rapporteur expose :

La compétence « collecte et élimination des déchets ménagers » est l'une de toutes premières qui a été transférée à la communauté de communes à sa création, en 1993, et l'organisation des collectes a toujours été confiée à des prestataires privés par voie de marchés publics.

Or, le dernier appel d'offres lancé à la fin 2016 a été déclaré sans suite étant donné que les offres reçues étaient largement supérieures à l'estimation prévisionnelle du marché. Il est à craindre qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres, avec les mêmes acteurs économiques, ne débouche sur la même issue.

Par ailleurs, la mise en service des colonnes enterrées depuis le 1^{er} janvier dernier a démontré les limites des capacités d'intervention du prestataire de la collecte, ce qui s'est traduit par un fort mécontentement de nombreux usagers du service.

CS

Envoyé en préfecture le 13/03/2017

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Affiché le 14/03/17

Besser le voir

ID : 084-248400160-20170309-DEL2017_010-DE

**Délibération
n°2017-010
Reprise en régie directe
du service de collecte
des déchets ménagers et
assimilés / Approbation**

De plus, il s'avère impératif cette année de trouver des sources d'économies substantielles, compte tenu de la diminution croissante de nos ressources, comme cela va être démontré lors du débat d'orientations budgétaires, mais aussi pour permettre la réévaluation des attributions de compensation de plusieurs communes.

Fort de ce triple constat, le Président a demandé aux services intercommunaux de produire une étude sur la faisabilité d'une reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette étude, portée à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil communautaire, apporte la démonstration que la reprise en régie directe des collectes, avec un niveau de service au moins équivalent à celui du prestataire, générerait une économie d'environ 100 000 € sur les huit mois restants de l'année, soit 150 000 € sur une année pleine.

De plus, l'adjonction de la reprise - obligatoire - du personnel affecté à ce service par le prestataire et des moyens humains internes à la communauté de communes devrait permettre d'apporter aux usagers un service de bien meilleure qualité, en particulier pour les foyers collectés en porte-à-porte et pour le levage des colonnes où les tonnages d'ordures ménagères sont les plus importants, sur une dizaine de sites déjà identifiés.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la reprise en régie directe de la collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} mai 2017, l'avenant de prolongation du marché passé avec la société SMN NICOLLIN prenant fin le 30 avril prochain.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} mai 2017,

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires en vue de la formaliser, notamment les modalités de reprise du personnel du titulaire du marché, après saisine du Comité technique,

Précise que les dépenses relatives à la gestion de ce service seront prévus au budget primitif principal 2017, aux chapitres 011 et 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 13/03/17
Et notification
Du: 14/03/17



Le Président

Max IVAN



Le Vice-président,

Gérard SANJULIAN

CS

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 9 mars 2017

**L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente**

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; MME YOLANDE SANDRONE A M. CLAUDE RAOUX ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTE : MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération

n°2017-011

Rapport de la CLETC /

Approbation

Le rapporteur expose :

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 21 octobre 2016 en vue de prendre en compte la demande de réévaluation de l'attribution de compensation (AC) demandée par le Maire de Piolenc.

Au cours de cette réunion, le Président a rappelé les modalités de révision de ces attributions qui sont définies à l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts.

En l'espèce, la seule méthode de révision applicable est celle de la révision libre, sachant qu'elle ne nécessite que des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées et du conseil communautaire ce dernier à la majorité des deux tiers.

Le Président a ainsi proposé de réévaluer les attributions de compensation des trois communes dont les attributions de compensation versées sont inférieures à la somme des produits fiscaux et autres dotations, à hauteur de :

CS

**Délibération
n°2017-011
Rapport de la CLETC /
Approbation**

- 252 000 € pour la commune de Piolenc ;
- 16 500 € pour la commune de Travaillan ;
- 76 500 € pour la commune de Violès.

La commission des finances, qui s'est réunie le 28 février, a examiné les orientations budgétaires 2017.

En dépit des contraintes budgétaires auxquelles la communauté de communes doit faire face cette année - diminution des dotations de l'État, augmentation de la contribution au redressement des finances publiques, contribution au FPIC, perte de la DGF bonifiée, nouvelles charges liées aux compétences obligatoires transférées -, il s'avère en définitive que le budget principal 2017 va pouvoir prendre en charge cette nouvelle dépense, sans augmentation de la fiscalité locale, en réduisant certaines dépenses de fonctionnement et en renonçant à certains investissements.

Vu la délibération du conseil municipal de Violès en date du 12 décembre 2016 approuvant le rapport de la CLETC,

Vu la délibération du conseil municipal de Travaillan en date du 20 décembre 2016 approuvant le rapport de la CLETC,

Vu la délibération du conseil municipal de Piolenc en date du 11 janvier 2017 approuvant le rapport de la CLETC,

Il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver à son tour le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 à la majorité des deux tiers.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

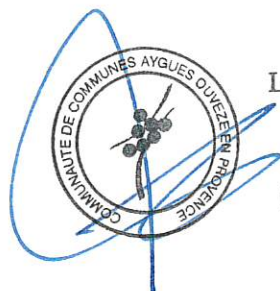
Approuve le rapport de la CLETC établi à la suite de sa réunion du 21 octobre 2016, joint en annexe,

Approuve la réévaluation des attributions de compensation de trois communes à hauteur respective de 252 000 € pour la commune de Piolenc, 16 500 € pour la commune de Travaillan et 76 500 € pour la commune de Violès,

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal primitif 2017, à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 13/03/17
Et notification
Du: 14/03/17



Le Président

Max IVAN



Le Vice-président,

Gérard SANJULLIAN

CS

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 3

Séance ordinaire du 9 mars 2017

**L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente**

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN ; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME MARY-LINE BARBAUD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération
n°2017-012
Rapport et débat
d'orientations
budgétaires 2017**

Le rapporteur expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les **principales orientations budgétaires** : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des **engagements pluriannuels envisagés**, notamment les

AS

**Délibération
n°2017-012
Rapport et débat
d'orientations
budgétaires 2017**

orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;

- Des informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette** contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux **dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée aux budgets primitifs et celle annexée aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours ; il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'orientations budgétaires 2017 après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (assainissement et zones d'activité).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2017,

Approuve les grandes orientations du budget principal et des budgets annexes qui seront votés par l'assemblée délibérante le 30 mars prochain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 13/03/17

Et notification

Du: 14/03/17



Le Président

Max IVAN

CS



Le Vice-président,

Gérard SANJULIAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 9 mars 2017

**L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente**

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN ; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME MARY-LINE BARBAUD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Délibération

n°2017-013

Fixation du tarif

**appliqué aux usagers en
cas de perte des badges
pour les colonnes
enterrées et des cartes
des déchetteries /
Approbation**

Le rapporteur expose :

La tarification des prestations et produits d'un service public administratif est régie par les articles R. 2221-95 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Or, compte tenu du fait que de nombreux usagers perdent leur carte d'accès aux déchetteries intercommunales et, plus fréquemment, les badges leur donnant accès aux colonnes enterrées réservées aux ordures ménagères, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer un tarif pour le renouvellement de ces matériels. Il est proposé au conseil un tarif unique fixé à 10 € (dix euros) pour le renouvellement de ces cartes ou badges.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la fixation d'un tarif unique à 10 € (dix euros) en cas de perte des cartes de déchetteries ou des badges donnant accès aux colonnes enterrées réservées aux ordures ménagères, applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

CS

**Délibération
n°2017-013
Fixation du tarif
appliqué aux usagers en
cas de perte des badges
pour les colonnes
enterrées et des cartes
des déchetteries /
Approbation**

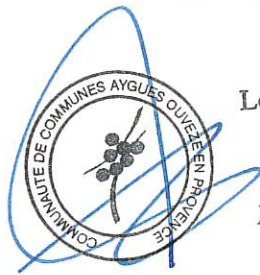
Précise que la régie de recettes existante et créée par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2008 va être modifiée en conséquence par arrêté du Président,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif principal 2017 au chapitre 70 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 13/03/17
Et notification
Du: 14/03/17

Le Vice-président,



Le Président

Max IVAN

CS

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 9 mars 2017

**L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente**

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN ; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME MARY-LINE BARBAUD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2017-014
Convention de
prestations avec la
Distillerie du Bois des
Dames / Approbation**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes a été sollicitée par la Distillerie du Bois des Dames, sise à Violès, qui souhaite récupérer une partie des déchets verts reçus dans les déchetteries.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention à passer avec cette distillerie, jointe en annexe, qui fixe notamment le tarif de vente de ces déchets verts à 7 € / tonne.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention avec la Distillerie du Bois des Dames jointe en annexe,

AS

Délibération
n°2017-014
Convention de
prestations avec la
Distillerie du Bois des
Dames / Approbation

Autorise le Président à la signer,

Dit que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 20 mars 2017,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2017, à l'article 70688 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 13/03/17
Et notification
Du: 14/03/17



Le Président
Max IVAN



Le Vice-président,
Gérard SANJULLIAN



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 9 mars 2017

**L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente**

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN ; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME MARY-LINE BARBAUD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération

n°2017-015

**Demande de subvention
de l'Université Populaire
Ventoux pour le portage
du Naturoptère /
Approbation**

Le rapporteur expose :

L'Université Populaire Ventoux (UPV) est une structure associative reconnue d'intérêt général qui intervient dans trois domaines :

- La formation,
- L'insertion par l'activité économique,
- L'éducation à l'environnement et au développement durable.

C'est cette structure qui se charge du portage des missions du Naturoptère depuis le 1^{er} janvier 2017, avec pour principal objectif d'assurer la pérennité du site et de ses activités à travers une convention triennale.

Le budget prévisionnel que l'UPV a réalisé pour l'exercice 2017 prévoit la participation financière de plusieurs partenaires, dont l'État (à hauteur de 252 000 €), le Conseil régional (120 000 €), le Conseil départemental (95 000 €) et la Commune de Sérignan-du-Comtat (113 000 €).

CS

**Délibération
n°2017-015
Demande de subvention
de l'Université Populaire
Ventoux pour le portage
du Naturoptère /
Approbation**

Il prévoit également une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 70 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la demande de subvention de l'UPV à hauteur de 70 000 euros pour l'année 2017.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la subvention sollicitée par l'Université Populaire Ventoux pour un montant de 70 000 euros pour l'exercice 2017,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2017, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 13/03/17

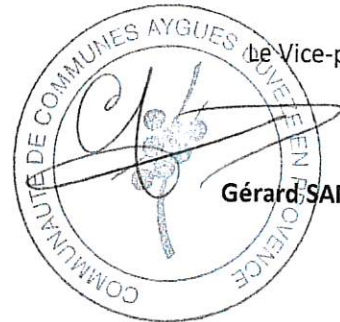
Et notification

Du: 14/03/17



Le Président

Max IVAN



Le Vice-président,

Gérard SANJULLIAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 9 mars 2017

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 27

Contre : 3

Abstention : 0

L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN ; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME MARY-LINE BARBAUD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : M. Joseph SAURA

**Délibération
n°2017-016
Transfert de la
compétence Plan local
d'urbanisme à la
communauté de
communes /
Approbation**

Le rapporteur expose :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que les communautés de communes - ou les communautés d'agglomération - qui ne sont pas compétentes en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, se voient transférer cette compétence au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire à partir du 27 mars 2017.

Néanmoins, ce transfert de compétence ne peut pas être opéré si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné - soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 -, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur l'éventuel transfert de la compétence PLU en vue de la création d'un PLU intercommunal (PLUi) au vu des délibérations adoptées par les conseils municipaux de ses communes membres.

CS

Envoyé en préfecture le 13/03/2017

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Affiché le 14/03/17

Besges
Levraut

ID : 084-248400160-20170309-DEL2017_016-DE

**Délibération
n°2017-016
Transfert de la
compétence Plan local
d'urbanisme à la
communauté de
communes /
Approbation**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

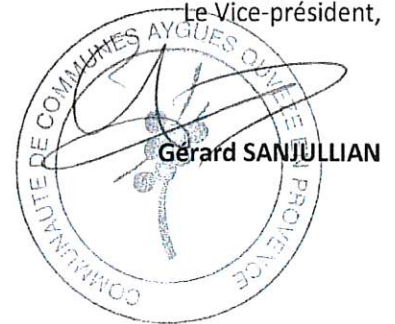
Considérant que les conseils municipaux se sont majoritairement prononcés contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Prend acte du fait que les communes vont continuer à exercer la compétence après le 27 mars 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 13/03/17
Et notification
Du: 14/03/17

Le Vice-président,



Le Président
Max IVAN

CS

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 9 mars 2017

L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN ; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME MARY-LINE BARBAUD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Délibération

n°2017-017

**Création d'un emploi
suite à un avancement
de grade / Approbation**

Le rapporteur expose :

Un agent de la communauté de communes occupant le grade d'adjoint administratif remplit les conditions requises pour être promu par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en vue de permettre l'avancement de grade de cet agent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Dit que la création de cet emploi prendra effet, dès réception de l'avis de la commission administrative paritaire, par arrêté du Président,

CS

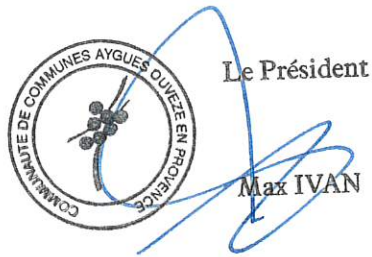
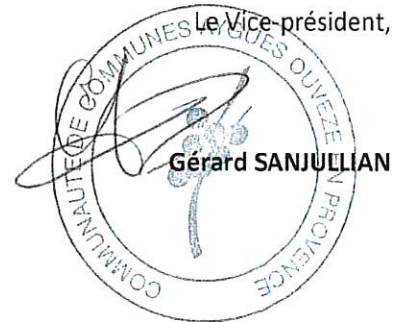
**Délibération
n°2017-017
Création d'un emploi
suite à un avancement
de grade / Approbation**

Précise que la dépense inhérente à cet avancement de grade sera inscrite au budget primitif principal 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 13/03/17
Et notification
Du: 14/03/17



GS

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 9 mars 2017

**L'an deux mil dix sept
et le neuf mars à dix-huit heures trente**

Date de convocation

2 mars 2017

Date d'affichage

2 mars 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. VINCENT FAURE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME BERANGERE DUPLAN, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. MAX IVAN A M. GERARD SANJULLIAN ; MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ERIC LANNOY A MME FABIENNE MINJARD ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME MARY-LINE BARBAUD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARLENE THIBAUD

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

**Délibération
n°2017-018
Création d'emplois pour
accroissement
saisonnier d'activité /
Approbation**

Le rapporteur expose :

Comme tous les ans, pour assurer la continuité des services intercommunaux, en particulier l'accueil du public dans les déchetteries et au siège administratif, il s'avère nécessaire de recruter des agents pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création de :

- trois emplois d'adjoints techniques non titulaires à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 (indice majoré 325) de la grille de rémunération de la Fonction publique.

Il est également précisé que les contrats de travail sont prévus sur des durées moyennes d'un mois.

CS

Délibération n°2017-018
Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité / Approbation

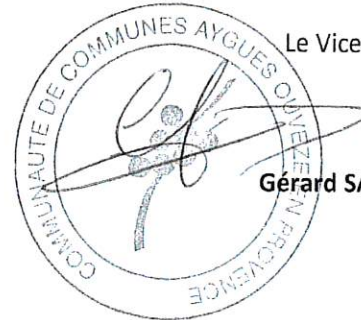
Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Approuve la création de trois emplois d'adjoints techniques non titulaires à temps complet et d'un adjoint administratif non titulaire à temps complet,

Dit que la dépense correspondante a sera inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 13/03/17
Et notification
Du: 14/03/17



Le Vice-président,

Gérard SANJULLIAN



Le Président
Max IVAN

CS